

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____.

D'UNE PART,

ET

Monsieur DELAGUILA Alain Eugène né à Lourmel (Algérie) le 12 septembre 1958
Madame RESTIVO Béatrice Claudine Angèle épouse DELAGUILA née à Rognac (13) le
20 mai 1962
Demeurant ensemble à MARIGNANE (13700), 61 bis chemin des Beugons

Monsieur SIERRA Gérard Philippe né à Sétif (Algérie) le 27 juin 1944
Madame COUVERT Anne Marie Berthe épouse SIERRA née à Tlemcen (Algérie) le
17 septembre 1945
Demeurant ensemble à MARIGNANE (13700), 53 chemin des Beugons

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du chemin des Beugons.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir la parcelle cadastrée Section CP N° 179 d'une superficie de 62 m², propriété de Monsieur et Madame DELAGUILA, au terme d'un acte du 18 JUILLET 1989 aux minutes de Maître BONETTO, notaire à Marignane, publié et enregistré le 14 septembre 1989 au 2^{ème}

Bureau de la conservation des Hypothèques d'Aix en Provence, Vol. 1 290 289 P n° 5 809 et de Monsieur et Madame SIERRA au terme d'un acte du 30 juin 1989 aux minutes de Maître BONETTO, Notaire à Marignane, pour un montant de 9 920 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

Monsieur et Madame DELAGUILA et SIERRA cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée Section CP N ° 179 d'une superficie de 62 m² sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 9 920 euros

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, Monsieur et Madame DELAGUILA et SIERRA déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3 -1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et pour le compte de ladite
Communauté.

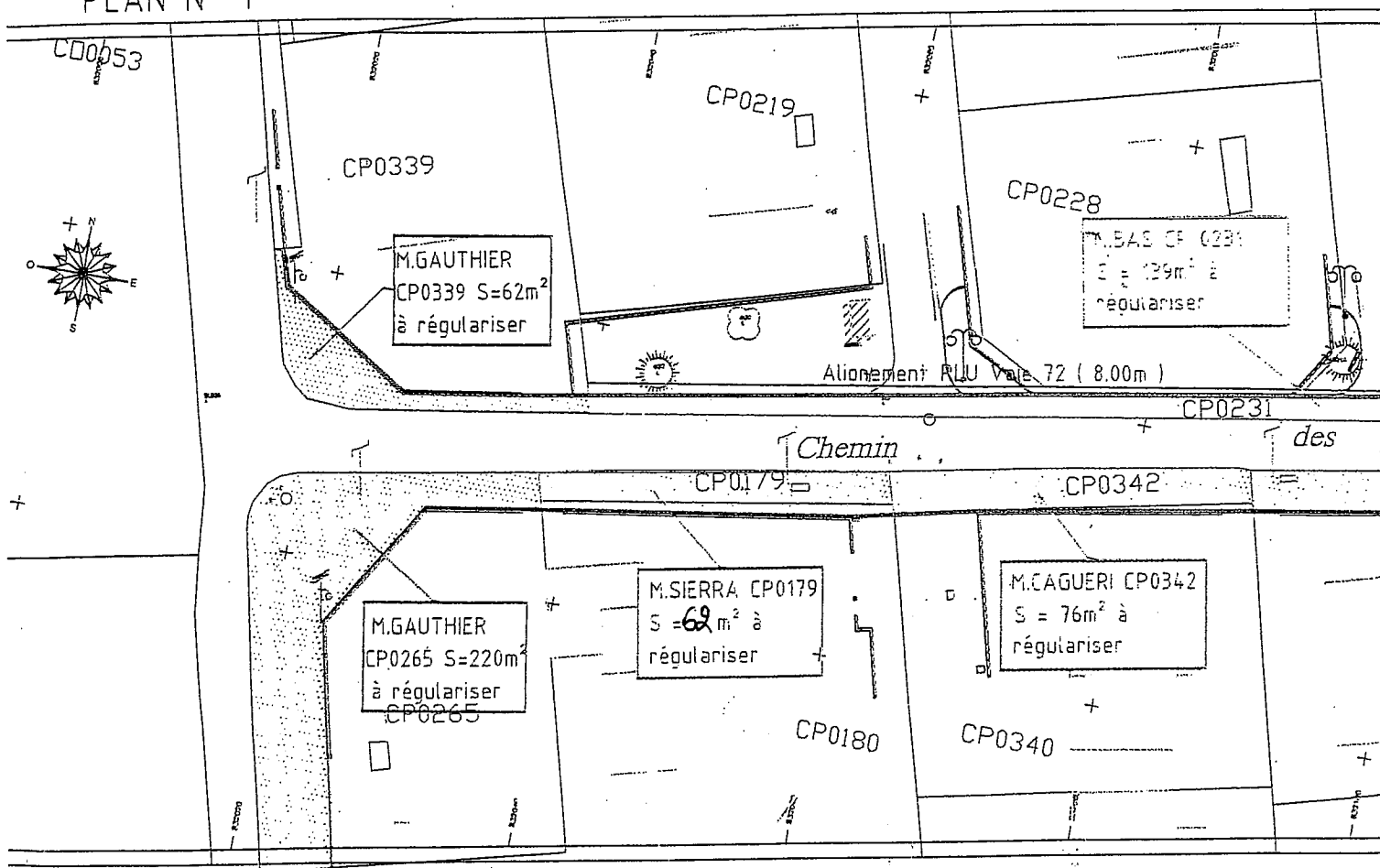
M.et Mme DELAGUILA

M et Mme SIERRA

Monsieur André ESSAYAN

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Aménagement
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

PLAN N° 1



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE EN PREFIGURATION



Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 20

N° : 2010-054V3538

Évaluateur : C. Thiers

Téléphone : 04 91 23 60 57 / Fax : 04 91 23 60 23

Mel. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

V/ REF. : Votre courrier du 24 septembre 2010

(DGDDAT/DUFH/LG/JV)

Dossiers connexes : 2010-054V1722 et

2010-054V0213

AVIS DU DOMAINE

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

M. Pascal MARCHAND
Directeur Général Adjoint
Développement Durable et attractivité du territoire
C.U. Marseille Provence Métropole
BIP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille, le 02 novembre 2010

Objet : Commune de Marignane -- acquisition de plusieurs bandes de terrain

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité l'estimation de plusieurs bandes de terrain, dans le cadre du projet de réaménagement et de réfection du quartier des Beugons à Marignane.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des parcelles détachées, situées en zone UD1 au PLU en vigueur, se détaille comme suit :

- 54 m2 (parcelle cadastrée CP 119) : 8 640 € (huit mille six cent quarante euros)
- 75 m2 (parcelle cadastrée CP 179) : 12 000 € (douze mille euros) soit 160 €/m²
- 139 m2 (parcelle cadastrée CP 231) : 22 240 € (vingt deux mille deux cent quarante euros)
- 220 m2 (parcelle cadastrée CP 265) : 35 200 € (trente cinq mille deux cents euros)
- 107 m2 (parcelle cadastrée CP 274) : 17 120 € (dix sept mille cent vingt euros)
- 128 m2 (parcelle cadastrée CP 289) : 20 480 € (vingt mille quatre cent quatre vingt euros)
- 62 m2 (parcelle cadastrée CP 339) : 9 920 € (neuf mille neuf cent vingt euros)
- 76 m2 (parcelle cadastrée CP 342) : 12 160 € (douze mille cent soixante euros)
- 147 m2 (parcelle cadastrée CP 386) : 23 520 € (vingt trois mille cinq cent vingt euros)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme : non effectuée. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Gérant intérimaire de la Trésorerie
Générale de la Région PACA et du Département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,